

[Text]

and have meetings planned, and with the private sector, to remind them of the changes that Parliament has given in our legislation.

• 1650

Mr. Hnatyshyn: Is this my final question?

The Chairman: Just one very short final one.

Mr. Hnatyshyn: Is the commission considering a recommendation to Parliament to change the Act to include constructive discrimination?—you know, the Sikh hard hat question that has been raised in the visible minorities.

Mr. Fairweather: We reviewed that, sir, last July.

Mr. Hnatyshyn: You did?

Mr. Fairweather: Well, the proclamation... What happened in the matter of the Sikh and the hard hat was one hat—to follow the metaphor of the Minister of Justice, and the Attorney General got slightly mixed up. The Minister, to his credit, put on his defender of the Canadian Human Rights Act and the Constitution hat and said that constructive discrimination is very much part of our legislation. He said it publicly and that is the policy now. The case occurred before that, but it has been made doubly clear by the amendment. Is that not so?

Mr. Juriensz: It is a question of the original Section 10; the amendments do not affect that.

Mr. Fairweather: Well, here I am—perhaps too late.

The Chairman: Mr. Lawrence, have you any questions?

Mr. Lawrence: Yes, I am still kind of concerned about the procedure. I say that because I have no set ideas on it; I am quite ambivalent because I do not know enough about the procedures. But there are two hypothetical cases, both completely contradictory, one involving too much secrecy and the other involving too much publicity, which I am still concerned about. Let us use the hypothetical case of a complainant who makes a complaint to you and the commission itself decides that it is not a discriminatory practice that is being complained about and the commission itself, then, presumably dismisses the complaint. I am concerned that the parties to that complaint—that is, I suppose, both the complainant and the respondent, in your terms—really do not know what has been said about their case or even the interpretation of the investigator of their case. Do they? Would you explain that to me? How does that work?

Mr. Fairweather: That is a very important question. We would not take anything before the commission without the parties' having been advised as to the outline of what the investigator's report is. That is a sort of hearing. I do not want to get into the judicial hearing, or the legal hearing, but that is the hearing...

[Translation]

suis rendu à deux importants ministères pour planifier des rencontres, de même qu'avec le secteur privé, afin de leur rappeler les modifications que le Parlement a apportées à notre législation.

M. Hnatyshyn: Est-ce ma dernière question?

Le président: Une dernière qui soit très brève.

M. Hnatyshyn: La commission envisage-t-elle de recommander au Parlement de modifier la loi, de telle sorte à englober la discrimination constructive? Je songe par exemple à la question du port du casque protecteur soulevée par les Sikhs au sein du comité sur les minorités visibles.

M. Fairweather: Nous avons déjà examiné cela, monsieur Hnatyshyn, en juillet dernier.

M. Hnatyshyn: Vous l'avez déjà fait?

M. Fairweather: Eh bien, la proclamation... Pour reprendre la métaphore utilisée par le ministre de la Justice, pour ce qui est de la question du casque protecteur et des Sikhs, il s'agissait d'un chapeau, et le procureur général s'est un peu mêlé. C'est apporté au crédit du ministre qu'il a porté son chapeau de défenseur de la Déclaration canadienne des droits ainsi que de la constitution lorsqu'il a affirmé qu'une discrimination constructive fait déjà partie intégrante de nos lois. Il l'a affirmé publiquement et l'on a donc adopté cette politique. Le cas s'était présenté avant cela, mais la modification qu'on a apportée a encore davantage éclairci les choses. N'est-ce pas ainsi?

M. Juriensz: Il s'agit ici de la première version de l'article 10, et les modifications ne l'altèrent pas.

M. Fairweather: Eh bien, j'arrive peut-être trop tard.

Le président: Monsieur Lawrence, avez-vous des questions à poser?

M. Lawrence: Oui, car je suis encore assez préoccupé par la procédure à suivre. Si j'affirme cela, c'est que je n'ai pas d'idées arrêtées sur la question; je suis très ambivalent, étant donné que je n'en sais pas assez sur ces procédures. Enfin, on peut évoquer deux cas hypothétiques, qui sont tout à fait opposés, l'un où l'on se montre beaucoup trop réticent à communiquer des renseignements, et l'autre où il y a trop de publicité, et dans les deux cas, cela me préoccupe. Prenons l'exemple d'un plaignant s'adressant à vous, et où la commission décide qu'il n'y a pas eu discrimination en l'occurrence, pour ensuite rejeter probablement la plainte. Je m'inquiète que dans un tel cas, les deux parties en cause, c'est-à-dire le plaignant et le répondant, ignorent tous les deux ce qui a été dit au sujet du dossier, et même peut-être l'interprétation qu'en a fait l'enquêteur désigné. Serait-ce ainsi? Pouvez-vous m'expliquer ce qu'il en est? Comment cela fonctionne-t-il?

M. Fairweather: Vous posez une question très importante. À ce sujet, nous n'acceptons pas de nous pencher sur quelque dossier que ce soit sans que les parties en cause n'aient été avisées des grandes lignes du rapport de l'enquêteur. Cela se passe à l'occasion d'une audience, en quelque sorte. Je ne veux